

EXPIRATION DES DROITS AU CHÔMAGE

DISPOSITIFS CONCERNÉS

→ PERCO - PERCOI - PERCOLI

CAS EXCLUS

→ Expiration des droits à l'assurance chômage du bénéficiaire.

→ Pour un mandataire : ne pas être titulaire d'un contrat de travail ou d'un mandat social depuis deux ans au moins à compter du non-renouvellement de son mandat social ou de sa révocation

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

La demande de déblocage peut être transmise à tout moment à compter de la survenance du fait générateur.

L'épargnant doit préciser le montant ou le nombre de parts concernées par sa demande.

Seuls les avoirs détenus avant la date du fait générateur peuvent faire l'objet d'une demande de déblocage anticipé.

Le remboursement interviendra sous la forme d'un règlement unique.

Pour la participation et l'intéressement, seuls les droits acquis au cours de l'exercice clos au moment du fait générateur peuvent être débloqués. Le règlement peut intervenir dès que les droits sont calculés.

Les avoirs non débloqués à la suite de cette demande restent indisponibles jusqu'à l'expiration du délai réglementaire ou la survenance éventuelle d'un nouveau fait générateur.

JUSTIFICATIFS À FOURNIR

- Attestation sur l'honneur** précisant que l'épargnant n'exerce pas une activité professionnelle.
- Attestation délivrée par France Travail**, précisant que tous les droits à l'Assurance Chômage du titulaire du compte sont expirés **OU La situation de compte délivrée par France Travail** mentionnant que vous bénéficiez d'une allocation spécifique de solidarité et que vous êtes demandeur d'emploi dans une des catégories de 1 à 8 **OU Attestation délivrée par France Travail** indiquant que toutes les périodes indemnisées ont été réglées au titre de l'allocation d'Aide au retour à l'Emploi (A.R.E.)

QUESTION

La cessation du contrat de travail avec inscription au chômage est-elle une cause de déblocage anticipé dans le cadre du PERCO/PERCOI/PERCOLI ?

Non, seule l'expiration des droits à l'assurance chômage ouvre droit au remboursement anticipé des avoirs d'épargne salariale. Si l'épargnant n'a pas droit à des allocations chômage, il ne peut y avoir de déblocage.

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ ?

EN LIGNE

Effectuez votre demande directement :

- Sur votre espace personnel accessible depuis www.groupama-es.fr
- ou sur l'application mobile Groupama Épargne Salariale

PAR COURRIER

Transmettez les éléments suivants :

- Les justificatifs précédemment mentionnés correspondants à votre demande
- La demande d'opération dûment complétée, datée et signée accessible ici : www.groupama-es.fr/epargnants/recuperer-votre-epargne-bloquee/
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou postal au nom de l'épargnant

Adresse d'envoi :

Groupama Épargne Salariale
Service Clients
46 rue Jules Méline
53098 Laval Cedex 9

GROUPAMA ÉPARGNE SALARIALE

Siège social : 2 boulevard Pesaro - 92000 Nanterre

Service Clients : 46 rue Jules Méline - 53098 Laval Cedex 9 - Société Anonyme au capital de 8 709 015 euros
428 768 352 RCS Nanterre - Crédit photos © Shutterstock - www.groupama-es.fr

CDA 062026 - Document non contractuel - Reproduction interdite.

